

Pour un territoire villeurbannais de prévention renforcée des expulsions locatives :

Observer, Coordonner, Renforcer les moyens d'accompagnement et les alternatives à l'expulsion

Propos introductifs

« L'intérêt général commande que l'expulsion locative ne soit exécutée qu'en « dernier ressort » après examen des alternatives possibles et sous réserve de disposer d'une proposition adaptée de relogement ou d'hébergement, a fortiori dans un contexte épidémique (Covid-19). Cela suppose que l'organisation soit optimisée et le système simplifié et amélioré pour que l'ensemble des parties prenantes puissent apporter leurs concours au plus près des personnes menacées d'expulsion, au plus tôt et à moindre charge collective. »

C'est à travers ces propos que le parlementaire Nicolas Démoulin introduisait le dernier des nombreux rapports rédigés sur la question¹. **Cet extrait à l'avantage de restituer assez synthétiquement les enjeux en matière de procédure d'expulsion ainsi que la nécessité de n'arriver à cette extrémité qu'en dernier ressort et en proposant une alternative de relogement ou d'hébergement.**

Cette note vise à proposer, de manière non exhaustive, 3 axes pour que Villeurbanne devienne un territoire de prévention renforcée des expulsions locatives. Elle se nourrit de nos constats et des besoins repérés à travers la mise en œuvre de nos missions mais également des échanges avec les acteurs du territoire.

Nous avons par ailleurs souhaité nous attacher plus à ouvrir des pistes d'action qu'à décrire la complexité et l'illisibilité du processus d'expulsion². Particulièrement, il nous semble **qu'un premier axe autour d'une amélioration territorialisée de la connaissance** du phénomène est nécessaire.

¹ « [Prévenir les expulsions locatives tout en protégeant les propriétaires et anticiper les conséquences de la crise sanitaire \(Covid-19\)](#) », Nicolas DÉMOULIN, 12/20

² Sur ces aspects, on pourra se reporter à une première contribution écrite par l'AVDL...il y a tout juste 10 ans...et qui plaidait déjà pour un renforcement territorialisé de l'action de prévention des expulsions : « [Prévention des impayés et des expulsions : Pour une intervention précoce et la mise en place d'un dispositif villeurbannais dédié à cette question](#) », AVDL, 2012

Un second se situe dans l'enjeu de mieux coordonner acteurs et outils dans une logique de prévention. Le dernier relève d'une meilleure information des locataires en difficulté, d'un renforcement des possibilités d'accompagnement et des alternatives à l'expulsion.

Au préalable, il paraît cependant judicieux de **rappeler quelques éléments de contexte** (Renforcement des logiques de prévention et opportunité de la réforme des ILHA).

Éléments de contexte : un renforcement des logiques de prévention et l'opportunité de la réforme des ILHAS

► **Des cadres, national et métropolitain, qui visent à renforcer la dynamique de prévention autour de ces questions :**

- Depuis l'instruction du 22 mars 2017 relative à la mise en œuvre du plan interministériel pour la prévention des expulsions locatives³ et son « guide annexe⁴ », **l'objectif affiché est de limiter les expulsions sans solution de relogement**. Orientation encore réaffirmée par le biais de l'instruction du 26/04/21 (à la fin de la période de crise sanitaire durant laquelle aucune expulsion de locataire en impayés n'a été exécutée) puis de la circulaire du 29/03/22⁵

- Le Plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme dont l'axe n° 12 vise à « **renforcer la prévention des expulsions locatives de façon à limiter le recours au jugement d'expulsion et le nombre d'expulsions effectives** ».

- La mise en œuvre accélérée du Logement d'abord par le GrandLyon dans ce domaine qui vise à « **explorer de nouvelles réponses pour les ménages menacés d'expulsion du fait d'un loyer trop cher ou de problématiques médicales, psychiques ou sociales non prises en charge**. »

- La Charte départementale de prévention des expulsions locatives du Rhône 2019 – 2025 qui se fixe comme objectif de « **réduire, grâce aux efforts collectifs de toutes les parties prenantes, de 10% chaque année, le nombre de concours de la force publique exécutés pour revenir au niveau de 2012 (256 CFP)** ».

³ « L'objectif de la présente instruction est de donner le cadre d'action national et territorial de la politique de prévention des expulsions et les principes de sa mise en œuvre opérationnelle, pour impulser une diminution significative des expulsions ».

⁴ « Un guide validé en interministériel est publié en complément à la présente circulaire afin d'apporter un appui méthodologique aux acteurs concernés par la mise en œuvre de cette politique »

⁵ Cette dernière appelle, entre autre, les préfets à mobiliser les capacités d'alternatives à l'expulsion interne au parc social

► **Une crise sanitaire qui a renforcé les logiques de prévention :**

Afin de maîtriser la propagation de l'épidémie de COVID 19, le Gouvernement a été amené à prendre une série de mesures de protection des locataires menacés d'expulsion : prolongation de la trêve hivernale du 1er avril au 10 juillet 2020 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire puis limitation de l'exécution des concours de la force publique et enfin prolongement de la trêve hivernale jusqu'au 31 mai 2021.

Cette réduction importante des expulsions effectuées a permis de renforcer les politiques de préventions et les outils à dédier. Aujourd'hui, nous sommes sortis de cette phase dérogatoire et deux éléments essentiels en ressortent :

- **Le souhait de limiter le plus possible les expulsions sèches sans solution alternative de relogement ou d'hébergement, particulièrement pour les locataires du parc social**
- **Une sorte de « rattrapage » des deux dernières années où peu d'expulsions ont été effectuées et où le « stock » des CFP accordés mais non exécutés est en train d'être « traité ».** Et cela, même si le souhait est d'aller vers une reprise maîtrisée de l'application de la procédure d'expulsion locative en priorisant les situations et en accordant/exécutant moins de CFP qu'auparavant.

► **Une opportunité à saisir : la réforme des ILHA**

Dans le cadre de la réforme des ILHA (Instances Locales de l'HAbitat) actuellement en cours, il y a une opportunité à saisir. En effet, celles-ci devraient se voir doter d'une « **Commission impayés** » avec un « **copilotage communes(s) / Métropole/ État** » affirmé permettant aux communes qui souhaitent s'impliquer de renforcer les moyens dédiés à la prévention des expulsions locatives.

Améliorer notre connaissance territorialisée des expulsions locatives :

- La connaissance précise du phénomène, son objectivation quantitative et qualitative reste encore trop imprécise pour qu'une politique ambitieuse dans ce domaine puisse à la fois s'appuyer sur des éléments chiffrés stables et évaluer les progrès des politiques mises en œuvre.
Cette fonction d'observation pourrait se déployer de différentes manières :
- **Recenser les sources permettant d'avoir une connaissance** plus fine des parcours d'expulsions, de leur nombre et de leur profil. Cette amélioration de la connaissance pourrait se mettre en œuvre, par le biais d'enquêtes⁶, d'une prise de contact avec les différents services (institutionnels, associatifs, judiciaires, locatifs...) afin de collecter la matière détenue par les uns et les autres. Se faisant, cela permettrait

⁶ C'est ainsi que le rapport d'Analyse des Besoins Sociaux 2012 du CCAS de Villeurbanne avait inclus des éléments sur la question de la prévention des expulsions

également de renforcer ses liens avec les différents partenaires et intervenants dans la chaîne de l’impayé et de l’expulsion locative.

- **Compiler les données et proposer des harmonisations statistiques permettant une meilleure lecture** agrégée des différentes sources.
- **Commander des études précises pour avoir une focale particulière sur un aspect de la thématique**
- **Cartographier « l’offre » de soutien existante sur le territoire et ses acteurs clés**
- **En tirer des axes de travail et d’amélioration** des dispositifs de prévention

Coordonner les acteurs et les outils pour mieux prévenir les situations d’impayés et d’expulsion

- ▶ **Mettre en place une cellule inter partenariale d’accompagnement, rattachée à la commission impayés de l’ILHA :**

Aujourd’hui la **présence d’une ccapex territorialisée**⁷ est une avancée à noter : elle réunit déjà de nombreux acteurs, peut missionner sur certaines situations, un accompagnement vers et dans le logement, basé sur « l’aller vers » les ménages. Néanmoins, sa fréquence de réunion (3 fois par an) et la difficulté d’articuler les différents moyens d’accompagnements des différents acteurs présents ne permettent, pas à ce stade, d’en faire une instance pleinement opérationnelle et réactive.

C’est dans ce cadre, qu’il est proposé qu’une cellule plus restreinte puisse se réunir très régulièrement (rythme mensuel par ex) **et évoquer à la fois les situations passant entre « les mailles du filet » de la ccapex, celles repérées par la ccapex mais nécessitant un suivi rapproché, les situations complexes et celles pour lesquelles le processus d’expulsion arrive en phase ultime (CFP accordé et/ou allant être exécuté).** Elle aurait en charge de coordonner les modalités d’accompagnements (qui et quels axes), de vérifier que le ménage a pu bénéficier d’une information, d’avoir les moyens « d’aller vers » ceux en non recours, ou de proposer **un accompagnement, y compris pluridisciplinaire** (social et/ou sociojuridique et/ou médico-social et/ou vers l’emploi...), de vérifier qu’une solution d’hébergement alternative ait été prévue lorsque l’expulsion ne peut être évitée...

Une « **boîte à outils** » renforcée pourra compléter l’accompagnement : aide à la quittance, aide à la résorption de la dette, aide au déménagement, recours à un interprète...

En fonction de son périmètre, la « commission impayés » de l’ILHA pourrait éventuellement jouer ce rôle ou, à tout le moins, être articulée avec

⁷ Le territoire de Villeurbanne est avec Lyon 7/8 le seul sur la Métropole à bénéficier d’une CCAPEX territorialisée depuis 2016

une telle cellule. L'expérimentation E.T.A.G.E pourrait servir utilement de base pour travailler à une telle cellule et à ses moyens d'action⁸

**Equipes Territoriales d'Alternative Globale à l'Expulsion (ETAGE) :
une expérimentation mise en œuvre dans le cadre de l'AMI LDA et
plébiscitée par l'ensemble des acteurs y ayant participé**

Le projet E.T.A.G.E a été retenu dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en faveur d'une mise en œuvre accélérée du plan « Logement d'Abord ». Il est piloté par Grand Lyon Habitat, dans le cadre du Pôle Public de l'Habitat (PPH) réunissant les 3 OPH métropolitains. Il prend appui sur les enseignements des expérimentations antérieures de ces organismes, notamment le projet P.L.A.C.E., dans lequel l'AVDL était déjà impliquée.

Outre les bailleurs sociaux, le projet associe les Maisons De la Métropole, les CCAS, ainsi que les associations Intermed, LaHso, le Mas et l'AVDL.

Pour ce faire, **des plateformes territoriales ont été créées permettant le repérage des ménages en difficultés dans leur logement social ainsi que la proposition d'un accompagnement global et coordonné.**

Le projet concerne trois territoires (Lyon 7/8, Vénissieux, Vaulx-en-Verin/Bron).

Le projet cible plus particulièrement les situations pour lesquelles, avec les dispositifs préexistants, la procédure d'expulsion risque d'aller à son terme, sans que des alternatives ou solutions de relogement aient pu être trouvées, ou ne puissent apporter un résultat satisfaisant.

L'orientation des situations est réalisée par les équipes de proximité et les travailleurs sociaux des bailleurs, mais également par les Maisons de la Métropole (MDM) et les CCAS des communes impliquées. Une palette d'outils étoffés favorise le maintien : bail « maintien » ou « sauvegarde », aide à la quittance, aide au déménagement, interprétariat etc.

Des moyens humains sont dédiés à la coordination des plateformes.

Au total, ce sont 120 ménages qui ont pu bénéficier de ce dispositif. Si environ 25% n'ont pas adhéré à l'accompagnement, pour autant et à de très rares exceptions, il n'y pas eu d'expulsion sèche.

Pour les autres situations clôturées ou en cours d'accompagnement, des sorties positives (maintien dans le logement, relogement chez un autre bailleur, relogement dans un habitat plus adapté, dette soldée, mise sous protection, accès au soin...) ou des avancées et améliorations de leur situation ont été obtenues.

Par ailleurs, ce projet a véritablement permis de **mettre en place les principes du LDA** : aller vers et temps laissé aux associations pour travailler l'adhésion, un accompagnement autant que de besoin, renforcé et pluridisciplinaire, des outils financiers complémentaires...

Toutes les parties prenantes du projet se sont accordées à dire que ce dispositif, fortement ancré localement, permettait une coordination

⁸ A noter la mise en place à partir de 2022 d'une plateforme de prévention des expulsions « Soliha-ADIL » sur le Territoire de Villefranche et Belleville (Département du Rhône) qui pourrait également être source d'inspiration

partenariale précieuse autour de situations très complexes et d'éviter les expulsions du parc social.

Malgré la très bonne évaluation de cette expérimentation faite par un organisme externe (Pluricité), l'Etat et la Métropole ont notifié aux pilotes sa non reconduction...mais elle devrait néanmoins fortement inspirer la configuration des commissions impayées ILHA de ces territoires...

- ▶ **Renforcer le partenariat avec des acteurs essentiels mais ne relevant pas du périmètre strict du « social » :**

Les huissiers, les juges du tribunal de proximité, le bureau des polices administratives, le commissariat sont des acteurs essentiels dans le déroulement de la procédure et se retrouvent à des étapes cruciales de celles-ci.

Les acteurs du « médico-social » (hôpitaux et particulièrement hôpitaux psychiatriques, CMP...), pour les situations en lien avec des personnes vulnérables et/ou relevant du soin (particulièrement en santé mentale), sont également à mobiliser pour une partie des ménages en risque d'expulsion.

Même si cela est parfois complexe, il est essentiel de renforcer les échanges avec ces acteurs et de travailler collectivement à des objectifs de prévention et de limitation des expulsions (création d'outils de liaison, renforcement des mécanismes de prévention, rédaction d'une charte locale de prévention des expulsions...).

- ▶ **Engager une discussion autour de la mise en œuvre de cette réduction des expulsions avec les bailleurs sociaux et, différemment, avec les bailleurs privés :**

Il paraît nécessaire de renforcer les échanges autour de ces questions mais probablement de manière différenciée avec les bailleurs sociaux et privés.

Les bailleurs sociaux sont, bien évidemment, déjà des interlocuteurs et des acteurs sur ces questions. Néanmoins, tous ne le sont pas au même degré. Par ailleurs, la dernière circulaire ministérielle⁹ renforce leurs obligations de relogement. Le sujet est complexe mais pas insurmontable, surtout si un travail interbailleurs se met en œuvre pour construire des alternatives à l'expulsion sèche des locataires (mutation interbailleurs, utilisation renforcée des protocoles de cohésion sociale...). Là aussi, l'expérience d'ETAGE pourrait utilement servir de base de réflexion.

Concernant les bailleurs privés, l'enjeu est de trouver des modes de travail sur ces questions : à la fois parce que l'on peut penser qu'aujourd'hui la majorité des expulsions effectuées en relève et parce qu'il est très difficile de savoir même avec quels interlocuteurs du parc privé discuter de ces aspects là...

⁹ Circulaire du 29/03/22 : « **La recherche systématique de mutations provoquées au sein de chaque bailleur et/ou réservataire**, pour tous les CFP déjà octroyés à ce jour mais aussi préalablement à tous ceux qui seront requis à l'avenir, **constitue une première étape indispensable.** »

La commune de Villeurbanne pourrait néanmoins s'inspirer d'un travail avec ce parc privé qui avait eu lieu sur un autre thème et dans un autre contexte mais avait porté ses fruits¹⁰.

Mieux informer les locataires en difficulté, renforcer les possibilités de les accompagner et les alternatives à l'expulsion

► Mieux informer les locataires en difficulté

L'information des locataires est également un champ à renforcer pour qu'à toutes les étapes, les ménages concernés puissent si ils le souhaitent et le peuvent se saisir de l'offre de soutien existante.

Quelques pistes peuvent être suggérées :

- Des plaquettes d'information simplifiées¹¹ et en plusieurs langues
- La possibilité de faire appel à un interprète pour expliciter les enjeux et risques liés à la procédure d'expulsion
- Un renforcement des liens avec l'ADIL qui reçoit les appels localisés du numéro vert national dédié à ces questions
- Travailler avec les acteurs de prévention à des permanences délocalisées (centres sociaux) ou mobiles

► Renforcer les possibilités de les accompagner

Les capacités et volume d'accompagnement sont bien sûr à renforcer. Mais **tout aussi essentiel, c'est la palette de ce qui est proposé qui est à développer** : aller vers, offre d'accompagnement pluridisciplinaires (logement, emploi, santé...), accompagnements souples, adaptés et dans la durée...

► Renforcer les alternatives à l'expulsion

Il s'agit ici de constituer une « boîte à outils » facilitant le maintien du ménage ou la recherche d'une solution alternative : aide à la quittance en cas de taux d'effort trop important, sous location en bail glissant/bail maintien, renforcement du nombre de Protocoles de Cohésion Sociale signés¹²...

Propos conclusifs :

Depuis de nombreuses années, Villeurbanne est un territoire qui travaille à améliorer la prévention des impayés et des expulsions. L'implication des services municipaux et particulièrement du CCAS, la dynamique de prévention

¹⁰ En 2012, la Ville de Villeurbanne a animé un comité, composé d'une douzaine d'agences immobilières qui proposaient des logements à la location sur le territoire villeurbannais. L'objectif était de construire, avec elles, un cadre professionnel, des outils, des modalités d'amélioration de la qualité de services afin de garantir l'égalité de traitement et la non-discrimination dans la location de logements ou de locaux commerciaux de privés : https://nondiscrimination.villeurbanne.fr/wp-content/uploads/2018/12/DPLouer-sans-discriminer_AgencesImmo2013.pdf

¹¹ Un travail coordonné par le CCAS de Villeurbanne avait permis de corédiger et de diffuser une plaquette simple de sensibilisation en 2016

¹² Le protocole de cohésion sociale est un dispositif conventionnel issu de la loi Borloo du 18 janvier 2005. Visant à prévenir les expulsions et les impayés de loyers, il s'adresse aux locataires et sous-locataires de logements sociaux dont le bail a été résilié afin de le rétablir.

menée au sein des Maisons de la Métropole, la présence d'associations spécialisées et de bailleurs sociaux attentifs à ces questions, font qu'aujourd'hui **la connaissance et la confiance réciproques des acteurs villeurbannais œuvrant sur ces questions est un véritable atout pour poursuivre le renforcement des axes préventifs.**

Les axes proposés dans cette note nécessitent pour certains un investissement en moyens humains et financiers mais d'autres nettement moins.

Quelle que soit les initiatives de prévention qui seront finalement mises en œuvre, l'AVDL, les appuiera et y participera afin d'éviter aux ménages villeurbannais de se voir priver de logement, élément fondamental pour leur existence.

Récapitulatif des propositions :

Axe 1 : Améliorer notre connaissance territorialisée des expulsions locatives :

- Recenser les sources permettant d'avoir une connaissance plus fine des parcours d'expulsions, de leur nombre et de leur profil
- Compiler les données et proposer des harmonisations statistiques
- Commander des études précises
- Cartographier « l'offre » de soutien
- En tirer des axes de travail et d'amélioration

Axe 2 : Coordonner les acteurs et les outils pour mieux prévenir les situations d'impayés et d'expulsion

- Mettre en place une cellule inter partenariale d'accompagnement, rattachée à la commission impayés de l'ILHA
- Renforcer le partenariat avec des acteurs essentiels mais ne relevant pas du périmètre strict du « social »
- Engager une discussion autour de la mise en œuvre de cette réduction des expulsions avec les bailleurs sociaux et, différemment, avec les bailleurs privés

Axe3 : Mieux informer les locataires en difficulté, renforcer les possibilités de les accompagner et les alternatives à l'expulsion

- Mieux informer les locataires en difficulté
- Renforcer les possibilités de les accompagner
- Renforcer les alternatives à l'expulsion

L'AVDL et la prévention des impayés et des expulsions :

Notre association accueille et accompagne, sur Villeurbanne des ménages en difficulté de logement. Depuis plus de 35 ans, nous développons et adaptons nos compétences en matière d'accompagnement à l'impayé et à la prévention des expulsions.

- « Aller vers » :

Notre association a développé une méthodologie d'aller vers depuis bientôt 10 ans dans le domaine de la prévention des expulsions, particulièrement à destination des ménages en non recours. A la demande d'institutions (CCAPEX de Villeurbanne, MDM...) ou de bailleurs (Projet ETAGE, Mission SVU...), nous mettons en œuvre cette démarche et, quand elle aboutit positivement, enchaînons par un accompagnement du ménage.

En 2021, nous avons effectué près d'une 100aine d'aller vers.

- Accueillir, Orienter

L'AVDL propose, dans ses locaux, trois permanences hebdomadaires où les ménages en risque d'impayés/expulsion peuvent être reçus sur RV (une ou plusieurs fois) pour être conseillés et orientés. Si besoin, ils sont ensuite accompagnés dans la durée.

En 2021, nous avons reçu une 100aine de ménages dans ce cadre.

- L'AVDL participe également aux permanences **APPEL** (Action Permanente de Prévention des Expulsions Locatives) au tribunal de proximité de Villeurbanne qui accueille annuellement **une 100aine de Villeurbannais**. Ces permanences, coordonnées par l'Alpil, présentent l'originalité d'associer l'expertise d'un avocat, d'un travailleur social de la CAF et d'un intervenant associatif spécialisé sur ces questions.

- Accompagner

Dans le cadre de différents financements nous mettons en œuvre des accompagnements individuels dans ce domaine. L'objectif est d'accompagner dans leurs démarches les personnes faisant l'objet d'une procédure d'expulsion soit pour impayé de loyer, soit suite à un congé donné par le bailleur.

Cet accompagnement est sociojuridique et vise plus globalement à l'accès aux droits. Il se veut personnalisé, renforcé et flexible. Il est souvent mené, en lien avec nos partenaires, avec une approche pluridisciplinaire (logement/santé, logement/emploi...)

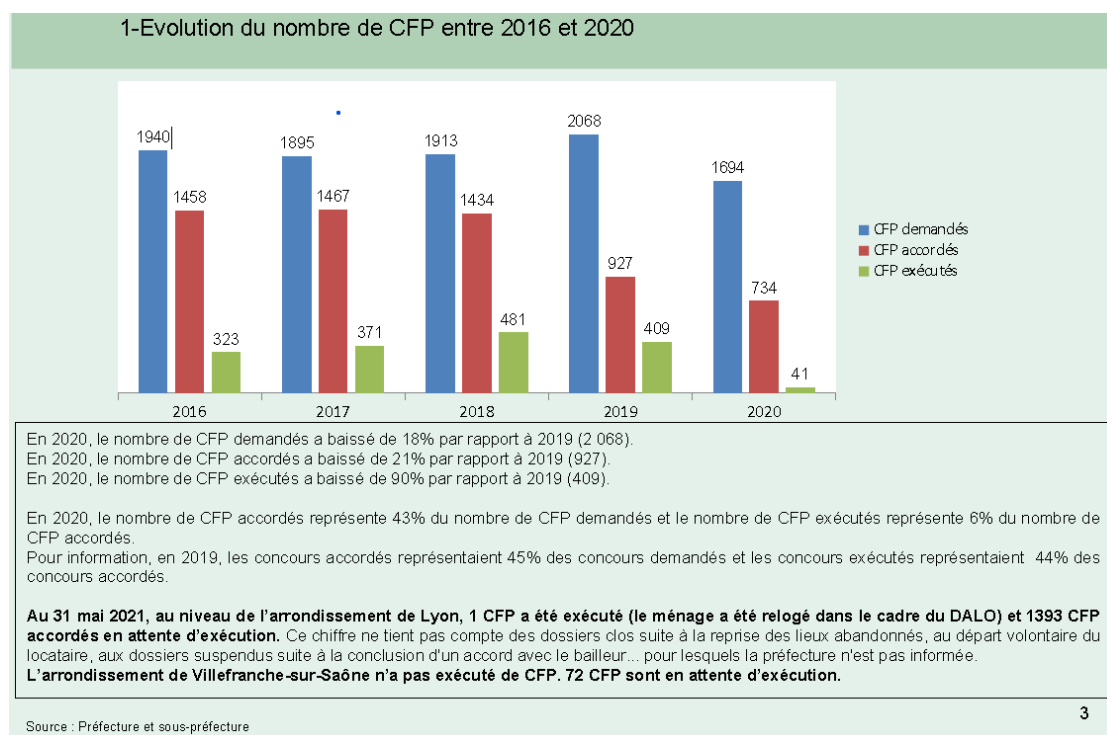
- Proposer une Gestion Locative Adaptée (GLA)

Nous utilisons régulièrement la **sous-location en bail glissant** pour proposer une alternative aux ménages en risque d'expulsion et leur permettre, au bout de plusieurs mois, de redevenir locataires en titre d'un logement. Agréée pour cette mission, notre association porte annuellement une demi-douzaine de situations où elle met en œuvre accompagnement et GLA. Elle est également sollicitée régulièrement pour accompagner des ménages en sous location en bail glissant mais où la GLA est assurée par une autre structure associative (Entre2Toits...)

Pour aller plus loin

Quelques éléments chiffrés :

Chiffres clés des expulsions dans le Rhône (année 2020) :



(Source : Ccapex du Rhône du 01/07/21)

Fonds Solidarité Logement, Activité 2021¹³ :

« **On constate également une très forte augmentation de l'activité**, liée aux difficultés accrues des ménages à faire face aux charges du logement du fait de la crise sanitaire : - 1 410 aides ont été accordées, soit + 14 % (...), et 1 630 894 € ont été versés aux ménages (- 1 495 793 € en 2020, soit une augmentation de 8 %). L'aide moyenne octroyée est de 1 502 € (1 217€ en 2020, soit + 19 %) ». Pour 2022, il sera consacré une somme de 2 000 000 € pour ce volet du FSL.

« Par ailleurs, **le fonds exceptionnel Aide exceptionnelle aux dépenses de logement (ADEL)**, qui a pris la suite du Fonds d'urgence de 2020, a permis de soutenir dans leurs dépenses de logement, aussi bien des locataires que des (co)propriétaires. Les particularités d'ADEL ont été de proposer des aides financières à des ménages de la classe moyenne, (dont les plafonds de ressources sont supérieurs à ceux du FSL) ayant connu une baisse de ressources causée par la crise sanitaire, et une aide préventive permettant d'éviter la constitution d'un impayé de loyer et/ou de charge.

134 ménages ont été aidés pour un montant total de 220 482 €. 94 % des bénéficiaires sont locataires (64 % dans le parc social, 36 % dans le parc privé) (...). 69 % des locataires ont bénéficié d'une aide, au titre de la prise en charge d'impayés (1 717 € en moyenne dans le parc social, 1 896 € dans le parc privé) et 28 % au titre de la prévention des impayés (1 130 € en moyenne dans le parc social, 1 756 € en moyenne dans le parc privé), pour un montant total de 210 424 €.

¹³ Commission permanente du 16 mai 2022, Délibération n° CP-2022-1378

Quelques rapports et documents pour approfondir le sujet¹⁴ :

« Le non-recours aux services sociaux dans le cadre des expulsions locatives », David Grand, « VST - Vie sociale et traitements », 2022/3 N° 155

«Que deviennent les ménages expulsés de leur logement ? Des trajectoires de vie fragilisées», Mai 2022, Fondation Abbé Pierre

« Des expulsions en Amérique. La production de la pauvreté par le logement », 25/01/21, Camille François, Métropolitiques

«Prévenir les expulsions locatives tout en protégeant les propriétaires et anticiper les conséquences de la crise sanitaire (Covid-19) », Nicolas DÉMOULIN, 12/20

« Étude sociologique sur les multi-expulsions locatives pour impayés de loyer », David Grand, ESPASS IREIS, 12/19 (Rapport pour le compte de la Direction Départementale Déléguée de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et de la Métropole de Lyon)

«10 ans de prévention des expulsions, Constats et préconisations», Fondation Abbé Pierre, 2019

«Étude sociologique sur le non-recours aux services sociaux dans le cadre des expulsions locatives pour impayés de loyer », David Grand, ESPASS IREIS, 09/18(Rapport pour le compte de la Métropole de Lyon)

« Etude économétrique et qualitative sur le début du processus d'expulsion locative », CREDOC (Rapport d'étude pour l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale), 02/17

« Impacts du parcours de l'impayé de loyer sur des situations budgétaires », Étude et rapport réalisés par la Mission Régionale d'Information sur l'Exclusion en collaboration avec la Fondation Abbé Pierre, 2016

¹⁴ Envoi des documents par l'AVDL sur simple demande